

DEC213420DR15

**Décision portant délégation de signature à M. Olivier Cousin pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5116 intitulée Centre Emile Durkheim (CED).**

## **LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC213044INSHS du 30 septembre 2021 portant nomination de M. Olivier Cousin aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité UMR5116, intitulée Centre Emile Durkheim (CED), dont la directrice est Mme Sophie Duchesne ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Olivier Cousin, Professeur des universités, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Cousin, délégation est donnée à Mme Dominique NGUYEN, Ingénieure de recherche 2<sup>ème</sup> classe aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 14 octobre 2021

La directrice d'unité

Sophie Duchesne

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

